

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permission de voirie
à l'occasion de travaux
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur REMINGOL Laurent, de l'entreprise VEOLIA, en date du 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que du lundi 16 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux sur les réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise VEOLIA une permission de voirie afin de procéder à des tranchées d'un mètre sous voirie, sur le chemin piétonnier entre la Station Sports Nature et le camping Au Bocage du Lac, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation des piétons à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00 il est accordé à l'entreprise VEOLIA une permission de voirie afin de procéder à des tranchées d'un mètre sous voirie sur le chemin piétonnier entre la Station Sports Nature et le camping Au Bocage du Lac à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

La présente réglementation est valable du lundi 16 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, cependant **les travaux n'excéderont pas une journée.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux l'accès et la circulation des piétons au chemin piétonnier entre la Station Sports Nature et le camping Au Bocage du Lac sont interdits, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise. L'entreprise VEOLIA a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune. L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 13 octobre 2023

Par Délégation,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Charles ORVEILLON